

=====

## ARRETE DU MAIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

**LE MAIRE de la commune de CORCOUE SUR LOGNE,**

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I huitième partie : signalisation temporaire approuvée par arrêté du 6 novembre 1992, complétée par l'arrêté du 8 avril 2002, modifiée par l'arrêté du 11 février 2008 ;

VU l'avis favorable de Monsieur le Président du Conseil Général de la Loire-Atlantique.

**CONSIDERANT QU'EN RAISON  
DE LA PERTURBATION DU TRAFIC ROUTIER SUR LA COMMUNE DE CORCOUE  
SUR LOGNE  
RUE DU STADE (D261) ET DE LA NORMANDIERE  
DU 21 MARS AU 25 JUIN 2023**

**IL Y A LIEU DE BARRER LES RUES A LA CIRCULATION POUR LES POIDS LOURDS**

### ARRETE

#### Article 1

Pendant le temps des travaux amenant la déviation rue des Coteaux, en raison de la perturbation du trafic routier nécessitant de **barrer la rue du stade et de la Normandière**.

Les mesures de réglementation de la circulation suivantes seront prises :

- **Route barrée dans les deux sens pour les poids lourds (Plan de déviation en annexe).**
- **La signalisation sera mise en place par les services techniques.**

#### Article 2

La signalisation des travaux à l'approche du chantier sera mise en place et maintenue par LA COMMUNE DE CORCOUE SUR LOGNE.

#### Article 3

L'accès aux propriétés riveraines, aux transports scolaires, ramassage d'ordures ménagères et aux secours seront maintenus.

#### Article 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### Article 5

Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de CORCOUE SUR LOGNE ainsi qu'aux extrémités du chantier.

#### Article 6

Madame la Secrétaire Générale de la Mairie de CORCOUE SUR LOGNE, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loire-Atlantique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CORCOUE SUR LOGNE, le 13 mars 2023

Le Maire,  
M. Claude NAUD



Une copie conforme du présent arrêté sera adressée :  
- à la Gendarmerie Nationale (Brigade de LEGE)  
- Transports scolaire  
- Délégation du Pays de Retz

Le Maire,  
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans  
un délai de deux mois à compter de son affichage aux lieux accoutumés le 13/03/2023.

**Le Maire, Claude NAUD.**



**Annexe : Plan de déviation :**



